



Communauté de Communes
FISMES ARDRE & VESLE

FOURNITURE ET INSTALLATION D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE DANS
LES ECOLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA
MEDIATHEQUE DE COURLANDON

REGLEMENT DE CONSULTATION
R.C

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

Le vendredi 29 avril 2016 à 12h00

COMMUNAUTE DE COMMUNES FISMES ARDRE ET VESLE
Hôtel Communautaire
10 rue Letilly - BP45
51170 FISMES
Tél : 03 26 83 06 60 – Fax : 03 26 83 06 58

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE 1 – MAITRE D'OUVRAGE	3
1.1 - Nom et Cordonnées du Maître d'Ouvrage	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 - Référence au Code des Marchés Publics	3
3.2 - Ordonnancement – Pilotage - Coordination	3
3.3 - Décomposition en tranches et en lots	3
3.4 - Groupement des candidatures et des offres	3
3.5 - Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières	4
3.6 - Délai d'exécution	4
3.7 - Modification de détail au dossier de consultation	4
3.8 - Délai de validité des offres	4
3.9 - Marchés complémentaires (art. 35 II.5 du Code des Marchés Publics)	4
ARTICLE 4 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
ARTICLE 5 - PRESENTATION- CONTENU ET REMISE DES OFFRES	5
ARTICLE 6 - JUGEMENT DES CANDIDATURES	8
ARTICLE 7 - JUGEMENT DES OFFRES	9
ARTICLE 8 - NEGOCIATIONS	9
ARTICLE 9- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9

ARTICLE 1 – MAITRE D'OUVRAGE

1.1 - Nom et Cordonnées du Maître d'Ouvrage

Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle
Hôtel Communautaire
10 rue Letilly – BP45
51170 FISMES
Tél : 03 26 83 06 60 – Fax : 03 26 83 06 58

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la fourniture et l'installation d'équipement informatique dans les écoles de la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle et à la Médiathèque de Courlandon.

Lieu d'exécution des travaux : FISMES (51170), COURLANDON (51170), JONCHERY-SUR-VESLE (51140), CRUGNY (51170), VANDEUIL (51140)

A titre indicatif, on peut prévoir que la livraison et l'installation des équipements informatique aura lieu à partir du 6 juin 2016.

Attention une visite du site est obligatoire au préalable.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Référence au Code des Marchés Publics

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des dispositions **des articles 26 II et 28 du Code des Marchés Publics**.

3.2 - Ordonnancement – Pilotage - Coordination

Sans objet

3.3 - Décomposition en tranches et en lots

Les travaux font l'objet d'un lot unique, à savoir :

Lot « fourniture et l'installation d'équipement informatique dans les écoles de la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle et à la Médiathèque de Courlandon »

3.4 - Groupement des candidatures et des offres

Des entreprises peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Dans ces deux formes de groupement, l'un des prestataires membre du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire représentera l'ensemble des membres vis à vis de la personne responsable du marché et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

3.5 - Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les candidats peuvent apporter des compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières sous forme d'option.

3.6 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

3.7 - Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard QUINZE (15) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.8 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres.

Le marché ne sera valablement formé et ne produira ses effets, qu'au terme de la notification dudit marché.

3.9 - Marchés complémentaires (art. 35 II.5 du Code des Marchés Publics)

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, des marchés négociés pourront être passés ultérieurement sans publicité préalable et sans mise en concurrence.

ARTICLE 4 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 - sous la forme électronique :

Le dossier de consultation peut être téléchargé à l'adresse suivante : www.xmarches.fr

Conformément aux dispositions de l'article 56 du Code des Marchés Publics et du Décret 2008-1334- du 17 décembre 2008, la présente procédure fait l'objet d'une mise à disposition par voie électronique du dossier de consultation des entreprises.

4.2 - sous la forme papier :

Le dossier pourra être retiré à l'adresse ci-dessous après demande écrite préalable :

Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle

10 Rue René Letilly – BP45
51170 FISMES
Téléphone : 03.26.83.06.60 / Fax : 03.26.83.06.58

ARTICLE 5 - PRESENTATION- CONTENU ET REMISE DES OFFRES

5.1 - Langue retenue

Les offres seront rédigées en langue française

5.2 - Unité monétaire :

L'Euro

5.3 - Conditions de remise des offres

Date et heure limites de réception des offres :

Le vendredi 29 avril 2016 avant 12h00

1- soit par courrier comme suit :

Les offres peuvent être déposées contre récépissé ou envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle
Hôtel Communautaire
10 Rue René Letilly – BP45
51170 FISMES**

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le pli fermé devra porter les mentions :

- " NE PAS OUVRIR "

- " Procédure adaptée pour la fourniture et l'installation d'équipement informatique dans les écoles de la Communauté de Communes et la Médiathèque de Courlandon "

et l'adresse du destinataire de l'offre :

**Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle
Hôtel Communautaire
10 Rue René Letilly – BP45
51170 FISMES**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et heure limites fixées sur la première page de ce document, ainsi que ceux remis sous enveloppes non cachetées, ne seront pas retenus. Ils seront retournés à leurs auteurs.

2- soit remises par voie dématérialisée comme suit :

Les candidatures et offres devront être transmises par voie électronique à l'adresse suivante :
www.xmarches.fr

Le numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur est le suivant : **16/ECO01/00**

Pour déposer leur candidature et offre par voie électronique, les candidats doivent disposer d'un certificat de signature électronique qu'ils peuvent obtenir en consultant le site <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation. Le format de ce certificat doit être de type 3.

Les documents transmis par voie électronique devront être signés électroniquement conformément à la directive européenne 1999/93/CE, à l'arrêté du 28/08/2006 (JO n° 199 du 29/08/2006 page 12 766) et aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Dans le cas où des échantillons sont demandés, ils peuvent être transmis par tout autre moyen en complément du dossier électronique

Pour faciliter et assurer l'efficacité de la dématérialisation de la consultation, il est demandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « exe »
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »
- pour les enveloppes dont les poids de fichier sont importants, prévoir un délai nécessaire pour la transmission électronique.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra être traité préalablement à l'anti-virus. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur public fera l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu.

Parallèlement à l'envoi électronique, les opérateurs économiques peuvent faire parvenir au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB ...) ou bien sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde conformément aux dispositions de l'article 56 du code des marchés publics (décret 2011-1000 du 25 août 2011)

5.4 - Constitution du dossier

A l'intérieur du pli, se trouvent une enveloppe contenant les renseignements relatifs à la candidature et à l'offre à savoir :

Pour les renseignements relatifs à la candidature :

-Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (modèle recommandé DC1)

- Les renseignements permettant d'évaluer l'expérience, les capacités professionnelles techniques et financières du candidat (modèle recommandé : Déclaration du candidat DC2 mise à jour septembre 2010) ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à l'engager

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet

- Une déclaration sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics précisant que le candidat:

1°) n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 433-2, par le huitième alinéa de l'article 434-9, par le deuxième alinéa de l'article 434-9-1, par les articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéa de l'article 441-8, par l'article 441-9, par les articles 445-1 et 450-1 du code pénal et par l'article 1741 du code général des impôts ;

2°) n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L 8221-1/L8221-3/L8221-5/L8231-1/L8241-1 et L8251-1 du code du travail

3°) n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 640-1 du code de commerce ; n'est pas déclaré en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ; n'est pas admis au redressement judiciaire, instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

4°) a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date.

Si l'offre émane d'entreprises groupées et n'est signée que du mandataire, les habilitations que ses co-traitants lui ont données pour les représenter.

Remarque importante :

L'entreprise retenue devra produire les pièces obligatoires suivantes mentionnées à l'article 46 du code des marchés publics dans un délai de 7 jours à compter de la notification de la décision d'attribution.

- a) Les pièces mentionnées aux articles D 8222-5 ou D8222-7 et D 8222-8 du code du travail. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales pouvant donner lieu à délivrance du certificat.

Pour les renseignements relatifs à l'offre :

1) L'Acte d'Engagement

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par des demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer à l'article 2 de l'Acte d'Engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter au nantissement ou céder.

2) La décomposition par postes de travaux du prix global et forfaitaire.

Dans ce cadre, **le coût des mesures prises pour assurer l'hygiène et la sécurité des travailleurs et du public devra apparaître clairement.** Toutes les prestations décrites dans le CCTP, dessinées sur les plans ou

demandées par le coordonnateur sécurité (qui pourrait éventuellement être retenu sous réserve que sa mission s'impose en cas d'interaction de plusieurs entreprises), sont dues et devront par conséquent être chiffrées.

Dans le cas où le candidat constaterait des incohérences entre le CCTP et les plans ou les pièces, il devra en informer le maître d'ouvrage dans les plus brefs délais.

3) L'habilitation des co-traitants

Si l'offre émane d'entreprises groupées et n'est signée que du mandataire, les habilitations que ses co-traitants lui ont données pour les représenter.

4) Un mémoire justificatif

Ce mémoire doit décrire les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux :

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, y seront impérativement joints :

- **le nom du ou des fabricants ainsi que tous les documents concourant à la description technique (fiches techniques et non commerciales des produits proposés).**
- **le nom du ou des fabricants, les procès verbaux d'essais et de résistance au feu, les avis techniques du C.S.T.B., les numéros de procédure ATEX, tous les documents concourant à la description technique (fiches techniques et non commerciales), ...**
- **une note indiquant de façon claire les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier (organisation, techniques, encadrement, protection ...) Le coût des mesures prises pour assurer l'hygiène et la sécurité des travailleurs et du public.**

5) L'attestation de visite obligatoire :

Pour visiter les sites, les candidats devront prendre rendez-vous préalablement auprès de :

Angélique LELONG

Coordonnatrice Service Education

Tel : 03 26 83 06 60

angelique.lelong@ccfav.fr

A l'issue de la visite, les candidats devront signer l'attestation de visite jointe au dossier. **Cette attestation devra impérativement être annexée à l'offre des candidats.**

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES CANDIDATURES

Seront éliminés :

- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, et attestations prévues à l'article 5.4 du présent règlement, dûment remplis et signés,
- Les candidats dont les garanties professionnelles techniques et financières par rapport à la prestation objet du marché, sont insuffisantes.
- Les candidats dont les effectifs seraient insuffisants pour permettre de respecter le planning.
- Les candidats n'ayant pas effectué la visite ou n'ayant pas remis dans leur offre l'attestation de visite dûment signée par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du code des marchés publics. L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-après suivant la pondération indiquée avec une notation sur 10.

1/ - de la valeur technique de l'offre (50%)

Cette valeur technique sera appréciée en fonction des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. **A savoir :**

- * les matériaux et matériels proposés
- * les dispositions techniques et les procédés d'exécution

2/ - du prix (40%)

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

3/ - de délai d'exécution (10%)

ARTICLE 8 - NEGOCIATIONS

Conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics (modifié par Décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics).

Le pouvoir adjudicateur pourra engager les négociations avec les candidats ayant remis une offre complète. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, et notamment sur le prix.

ARTICLE 9- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser auprès de :

- pour les renseignements d'ordre administratif et/ou technique :

Angélique LELONG
Coordonnatrice du Service Education
Tel : 03.26.83.06.60 / Fax : 03.26.83.06.58
angelique.lelong@ccfav.fr

Dressé par le Pouvoir Adjudicateur
Le 25 mars 2016